



ARTISANS
COMMERÇANTS
ENTREPRENEURS
ASSOCIATION LOI 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACE DU PIC

Article 1: L'association : Objectif et fonctionnement

L'objectif de l'association les ACE du PIC est défini à l'article 2 des statuts.

La vie de l'association s'organise autour de rencontres régulières pendant lesquelles sont évoqués l'avancement des projets portés par l'association, les différents sujets relatifs à la vie de l'association. Il est de coutume qu'à chacune des réunions un adhérent présente son entreprise et son activité.

Au-delà de ces rencontres, des manifestations ouvertes au public sont organisées sur le territoire du Grand Pic St Loup.

De plus chaque année sont organisées des manifestations festives et ludiques dans l'unique but d'apprendre à mieux se connaître au sein même de l'association, comme le gala en début d'année par exemple.

Article 2 : Composition et condition d'admission

Composition et condition d'admission sont définies aux articles 4 et 5 des statuts.

Article 3 : Cotisation

La cotisation est définie à l'article 6 des statuts.

Pour l'année 2017, le montant de la cotisation est de 110€.

Toutefois, le montant de la cotisation sera fixé annuellement par le Conseil d'Administration ; celui-ci sera validé à chaque Assemblée Générale par **la majorité des adhérents**.

Article 4 : Radiation / Exclusion

Les démissions, exclusions, radiations, sont définies à l'article 7 des statuts.

Un adhérent pourra être exclu de l'association si :

- il est condamnée dans une procédure judiciaire relative à son activité professionnelle.
- il entrave le bon déroulement des réunions et de la vie de l'association .
- il déroge au règlement intérieur et à la charte de bienveillance

Le Conseil d'Administration décidera à **la majorité des voix**.
L'éventuel exclusion de celui-ci ressortira d'une décision motivée.

Article 5: Conseil d'administration : Fonctionnement et réunion

Le Conseil d'Administration est défini à l'article 9 des statuts.

Pour faire partie du Conseil d'administration, les adhérent(e)s doivent être:

- majeurs
- dirigeant d'une entreprise
- disponibles pour l'association
- participer régulièrement aux réunions de l'association

Le Conseil d'administration est composé de quinze adhérents maximum.

C'est le Conseil d'Administration qui propose le montant annuel de la cotisation d'une année sur l'autre, le vote appartenant aux adhérents.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'adhésion d'un membre adhérent en cours d'année, pour les raisons énoncées dans les conditions d'exclusion.

Tout membre du conseil qui, sans excuse écrite, n'aura pas répondu à la convocation du conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

Règles de quorum et de majorité :

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins 60% de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la **majorité des voix** ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

A SAINT GELY DU FESC, le 16 décembre 2016

La Présidente
Sophie GINESTE

Le Trésorier
Vincent LAVABRE

La Secrétaire
Yolande GALFI